

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2024_078**

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

BUDGET PRINCIPAL

Séance du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à 18h, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le jeudi 5 décembre 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le jeudi 5 décembre 2024.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	30	40
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
À L'UNANIMITÉ
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les conseillers communautaires suivants :
Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Marcel DUBOIS, Alain DUVAL, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Marie-Claire LAURENCE, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Daniel LEMOUSSU, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Cyrille ROSELLO DE MOLINER, Alain SCRIBE, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :
Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE
Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD
Guillaume LEMENAGER a donné pouvoir à Daniel LEMOUSSU
Daniel LESERVOISIER a donné pouvoir à Didier COUILLARD
Hervé RICHARD a donné pouvoir à Marcel DUBOIS
Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Alain COUZIN
Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Gilles TABOUREL a donné pouvoir à Alain SCRIBE
Agnès THOMASSET a donné pouvoir à Nadine BACA
Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 19 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

DEL2024_078 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°DEL2024_030 du 11 avril 2024 adoptant le budget principal 2024,
- Vu l'avis favorable de la commission finances et mutualisation en date du 2 décembre 2024,
- Vu l'avis favorable du bureau en date du 28 novembre 2024.

Considérant la nécessité d'abonder, en section de fonctionnement :

- Le chapitre 011 article 617 : pour les frais d'étude (étude de gouvernance prise de compétence assainissement et étude de faisabilité pour le gymnase de Tilly-sur-Seulles) dont les montants ont été sous-estimés.
- Le chapitre 66 article 66111 : pour les intérêts qui restent dus à la suite de l'extinction de l'emprunt n°2009-003 : travaux voiries 2009.
- Le chapitre 042 article 673 : pour annuler des titres sur les années antérieures puisque certaines factures du service animation sont réglées sur la régie alors qu'un titre a été émis.
- Chapitre 042 article 6761 : pour des écritures d'ordres à la suite de ventes de matériels.
- Chapitre 042 article 6811 : pour une dotation d'amortissement à la suite d'opérations d'intégration de travaux qui n'avaient pas été faites depuis 2019 mais qui ont été réalisées.

Considérant qu'en ce qui concerne les recettes de fonctionnement :

- Le FPIC n'avait pas été prévu lors de l'élaboration du budget primitif
- L'Etat a notifié une baisse de la compensation de la TH et de la CVAE
- Seulles Terre et Mer est éligible à de la DGD en 2024
- La CAF a attribué une subvention pour le séjour ski du local jeunes de Tilly-sur-Seulles
- Eligibilité au fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle

Considérant qu'en dépenses d'investissement, il est nécessaire de prévoir des fonds de concours votés par le conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :
VOTE les modifications au budget principal 2024 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES						RECETTES						
chap	art	fction	Serv	objet	montant	chapitre	article	Fonction	Service	OP	objet	montant
204	2041411	845	4107	Fonds de concours Ducy-Sainte-Marguerite et Hottot-les-Bagues	40 739,94 €	16	1641	020	4001		Emprunt	- 60 525,52 €
						040	28041411	020	4001		Amortissement des Fonds de concours	403.00 €
						040	281568	020	4001		Autre matériel, outillage incendie	500.00 €
						040	2815741	020	4001		Installations, matériel et outillage des cantines scol.	101.00 €
						040	2815738	020	4001		Autre matériel et outillage de voirie	209.00 €
						040	28158	020	4001		Autres inst., matériel, outil. Techniques	310.00 €
						040	281735	020	4001		Installations générales (m. à dispo)	95 693.00 €
						040	281828	020	4001		Autres matériels de transport	1 911.00 €
						040	281841	020	4001		Matériel de bureau et mobilier scolaire	476.00 €
						040	28188	020	4001		Autres immo. Corporelles	1 662.46 €
TOTAL DÉPENSES SI						TOTAL RECETTES SI						
40 739,94 €						40 739,94 €						

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES						RECETTES					
chapitre	article	Fonction	Service	objet	montant	chapitre	article	Fonction	Service	objet	montant
11	617	321	5206	Etude de faisabilité	10 000,00 €	73	732221	020	4001	FPIC	334 435,00 €
66	66111	020	4001	Intérêts réglés à l'échéance	0,04 €	73	7351	020	4001	Fract° compens. TFPB, taxe rés.princ	-119 319,00 €
67	673	020	4001	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00 €	73	7352	60	4701	Fract° compensatoire de la CVAE	-16 327,00 €
042	6811	020	4001	Dotations aux amortissements immobilisat°	101 265,46€	74	74611	515	4605	DGD des communes et EPCI	11 682,00 €
65	657351	60	4701	Sub. Equilibre (ZA Tilly)	19 000,00 €	74	747888	338	4206	Autres	1 900,00 €
						74	74836	020	4001	Attribution du fonds départ. de péréquat° de la TP	34 375,00 €
TOTAL DÉPENSES SF					132 265,50 €	TOTAL RECETTES SF					246 746,00 €
TOTAL DÉPENSES BUDGET 173 005,44 €						TOTAL RECETTES BUDGET 287 485,94 €					
Sur équilibre éventuel 114 480,50 €						Sur équilibre éventuel 114 480,50 €					

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le PRÉSIDENT
Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seuilles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN